

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL HENRI DUTILLEUX
MUSIQUE DANSE ART DRAMATIQUE**

PRESENTATION

Classé en 2007 par le Ministère de la Culture et de la Communication le Conservatoire à Rayonnement Communal Henri Dutilleux de Maisons-Alfort est un établissement public d'enseignement artistique en musique, danse et art dramatique qui a obtenu en juin 2017 le renouvellement de son classement.

L'enseignement pédagogique proposé par le Conservatoire associe une formation aux pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales à la fois collectives et individuelles.

L'élève bénéficie d'un ensemble de cours pensé comme un tout dans un cursus d'apprentissage lui assurant une formation complète, lui permettant une pratique de qualité de sa discipline artistique afin de devenir au moins un amateur éclairé.

Le Conservatoire Henri Dutilleux dispose d'un règlement intérieur (dossier PDF), un règlement des études (dossier PDF), d'un Conseil consultatif d'établissement et d'un Conseil Pédagogique

L'inscription au Conservatoire Henri Dutilleux implique l'acceptation totale de ces règlements

Coordonnées, contacts, plan d'accès, horaires...

Conservatoire Henri Dutilleux - musique, danse et art dramatique
83 / 85 rue Victor Hugo
Téléphone : 01 53 48 10 17
conservatoire.ville@maisons-alfort.fr

Accès :

- Métro : ligne 8 Balard-Créteil station Maisons-Alfort les Juliottes (puis 10' à pied)
- RER : ligne D station Maisons-Alfort / Alfortville (puis 20' à pied)

Horaires d'ouverture du secrétariat :

- Lundi de 14h à 19h
- Mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h et 14h à 19h
- Mercredi de 9h30 à 20h
- Accueil / permanence samedi de 9h à 19h
- Accueil / permanence le soir du lundi au vendredi de 19h à 22h

ENSEIGNEMENT

Cursus des élèves

Le déroulement des études des élèves au Conservatoire s'effectue en cycles. Le fonctionnement et la durée des cycles sont définis en regard des *Schémas d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre* établis par le Ministère de la Culture pour les *Etablissements d'enseignement artistiques contrôlés par l'Etat*. L'avancement de l'élève dans le cursus varie selon son rythme d'apprentissage. Les années d'examen de fin de cycle représentent cependant une étape importante dont l'élève ne peut pas être dispensé.

Le Conservatoire de Maisons-Alfort propose également un cycle d'Eveil d'une durée de 2 ans en musique et de 3 ans en danse. Les enfants sont accueillis à partir de l'âge¹ de 5 ans. L'atelier de découverte instrumentale et danse est proposé avec le cours de 2^{ème} année d'éveil (enfants de 6 ans). Il a pour finalité d'aider les élèves à faire le choix de la discipline compatible avec leurs affinités et leurs aptitudes. Le cycle « initiation » en art dramatique débute à l'âge de 13 ans.

MUSIQUE

L'enseignement se répartit en trois cycles d'apprentissage : *Cycle I, Cycle II et Cycle III*.

Le cycle d'éveil n'est pas obligatoire mais fortement conseillé dès l'âge de 5 ans.

Le cycle d'éveil en musique comporte 2 années. A la 2^{ème} année d'éveil se joint l'atelier de découverte instrumentale et danse.

Eveil 1 : musical et corporel

(Âge requis : 5 ans²) (2 séances de **45'** hebdomadaires)

Les cours d'éveil musical et corporelle permettent aux enfants d'affiner leur goût pour la musique. Il se présente sous forme de jeux musicaux, d'écoute, de chant, de contes, d'imitations, de reconnaissances de timbres, de jeux sur des petits instruments, d'activités rythmiques et corporelles...C'est un premier contact avec l'univers sonore.

Eveil 2

(Âge requis : 6 ans³) (**1h** hebdomadaires)

Il s'agit du même travail initié en éveil 1 en rajoutant l'apprentissage des codes musicaux.

A ce cours se joint **l'Atelier de Découverte Instrumentale et danse (30'** hebdomadaires précédant ou suivant le cours d'Eveil 2)

Atelier de découverte instrumentale et danse

Conjoint avec le cours d'éveil 2 les élèves suivent l'atelier de découverte instrumentale et danse, à l'intérieur duquel ils auront une approche du mode de fonctionnement propre à chaque instrument. Cet atelier leur permettra de choisir la discipline artistique avec laquelle ils auront le plus

d'affinité. Les disciplines sont déterminées en début de chaque année scolaire par le directeur du conservatoire. Selon le nombre d'élèves inscrits, ils seront rassemblés par groupes allant de 2 à 6 enfants maximum dans chaque atelier. Au bout de plusieurs séances (de 3 à 4), ils en changent. La durée de la séance est de **30'** chaque semaine. L'ADI comporte également un atelier « danse »

Le planning avec le calendrier des séances sera remis aux parents lors de la réunion d'information de début d'année. En fin d'année un bilan est fait avec l'ensemble des enseignants et une réunion d'information est organisée avec les élèves et les parents des élèves ayant participé.

À l'issue de l'année scolaire, les élèves choisiront l'instrument qui conviendra le mieux avec leurs affinités et leurs aptitudes.

Formation musicale.

Ce cours offre la possibilité d'apprendre aux élèves le langage musical sous toutes ses formes. Il permet, par le biais de différents exercices rythmiques, auditif ou solfégiques d'apporter aux élèves l'autonomie nécessaire de lecture, d'écoute intérieure et d'analyse d'une partition afin qu'elle puisse être chantée où jouer sur un instrument. L'apprentissage de ce langage permet l'accès à la connaissance des œuvres de compositeurs.

Ce cours est obligatoire pour tout élève instrumentiste inscrit dans le cursus traditionnel.

Les élèves commencent en même temps la formation musicale et la pratique instrumentale à partir de l'âge de 7 ans³.

CYCLE I (à partir de 7 ans³)

Ce parcours est la période d'apprentissage technique du langage musical tant au niveau rythmique, mélodique, que théorique et musical. Il fournit à l'élève les outils de base indispensables à la pratique. La durée de ce cycle est normalement de 4 ans (5 ans tenant compte de l'année d'initiation pour l'apprentissage de l'instrument pour certains élèves)

Afin d'aider à la formation de l'oreille musicale, de développer le sens musical, de donner goût à la pratique collective et d'initier au comportement du musicien en ensemble, les élèves des deux premières années suivent un cours de chant choral.

Les cours du Cycle I, de durée variable, comportent en 4^e année une partie de « Culture musicale ».

Pour obtenir « *l'Attestation de fin d'études* » de cycle I, il est nécessaire de suivre et de réussir les unités de valeurs suivantes : U.V de formation musicale, U.V de chant choral, U.V de déchiffrage, UV de pratique collective et U.V. d'instrument

CYCLE II (à partir de 11-12 ans)

Ce cycle correspond au développement de la connaissance, du sens musical, et ouvre à la culture musicale dans son entier. Cette formation permet à un élève d'intégrer, de manière relativement autonome, une pratique musicale amateur. La durée de ce cycle est normalement de 4 ans.

Pour obtenir le « *Brevet de fin d'études* » de cycle II, il est nécessaire de suivre et de réussir les Unités de Valeurs suivantes : U.V. formation musicale avec la culture musicale validée⁴, U.V. de

déchiffrage, U.V. de pratique collective (orchestre à cordes et/ou musique de chambre, orchestre d'harmonie, atelier de jazz, orchestre à vents) etc..., U.V. instrumentale (examen départemental de 2^e cycle).

CYCLE III (à partir de 15 -16 ans)

Ce cycle permet d'accéder à une autonomie grâce à l'acquisition de connaissances parfaitement maîtrisées et structurées. Il valide un cycle de formation à la pratique amateur. La durée de ce cycle est normalement de 3 ans

Pour obtenir le « **Certificat d'Etudes Musicales** » de cycle III (CEM), il est nécessaire de suivre et de réussir les Unités de Valeurs suivantes : U.V. de formation musicale (examen départemental de 3^e cycle), U.V. de déchiffrage, U.V. instrumentale (examen départemental de 3^e cycle), U.V. pratique collective et U.V. « projet personnel »

Formation instrumentale

IMPORTANT : les élèves doivent **posséder un instrument personnel** (y compris les pianistes) pour **une pratique régulière à la maison**. Le Conservatoire peut prêter certains instruments la première année suivant les possibilités de son parc instrumental.

Les enfants sont acceptés en formation instrumentale à partir de 7 ans⁵. Ils commencent en même temps l'enseignement instrumental (année d'initiation) et la formation musicale (1C1) avec le chant choral.

Le choix de l'instrument s'effectue en fonction des souhaits exprimés par l'élève après avoir suivi une année aux ateliers de découverte, des places disponibles, de l'implication des élèves dans la vie du conservatoire, de l'avis du directeur et des professeurs.

Intégration des élèves d'autres établissements ou des cours privés :

L'intégration de nouveaux élèves qui ont déjà une pratique instrumentale s'effectue par les professeurs suivant le niveau décelé après quelques cours.

Il sera demandé une attestation de l'ancien établissement avec les résultats des évaluations de disciplines pratiquées (livret scolaire).

Durée de Cours

Chaque élève à une **moyenne** de cours hebdomadaire de :

en 1^{er} Cycle :

- 20' d'instrument (pendant l'année d'initiation à l'instrument) puis
- 30' d'instrument à partir de la 1^{ère} année de cycle

en 2^{ème} Cycle :

- 30' jusqu'en deuxième année de ce cycle, puis
- 45' à partir de la 3^{ème} année du cycle II.

en 3^{ème} Cycle :

- 45' cycle pour la préparation du « Certificat d'Etudes Musicales »

PRATIQUES COLLECTIVES

Le principal objectif du Conservatoire est de former des musiciens amateurs autonomes. Tout élève inscrit est donc fortement incité à participer aux pratiques collectives. De plus, il s'agit de la meilleure façon de mettre en pratique les enseignements techniques des formations théoriques et instrumentales raison pour laquelle le conservatoire valorise la pratique collective à travers de nombreuses formations.

Ensembles vocaux :

1. Chorales d'enfants

Pratiques collective ouverts aux enfants dès l'âge de 7 ans qui suivent les cours de Formation Musicale, les élèves des deux premières années de Formation Musicale suivent obligatoirement cet enseignement.

2. Ensemble vocal

Les élèves qui ont certaines dispositions vocales peuvent être invités à participer à ce cours qui effectue un travail plus avancé. Les élèves qui souhaitent y participer dès la rentrée scolaire doivent auditionner (ce cours n'est pas obligatoire)

3. Chorale d'adultes

Pratiques collective ouverte à toutes les personnes élèves ou pas du conservatoire désireux de chanter divers répertoires et participer à des représentations publiques organisées par le conservatoire. Cette pratique inclus un travail de technique vocale.

Ensembles instrumentaux :

1) Classe d'orchestre :

Cette classe accueille : élèves du conservatoire, anciens élèves et musiciens amateurs.
Cet orchestre est composé de *deux sous-ensembles* :

L'orchestre à cordes niveau I (élèves en cycle 1 d'instrument) et niveau II (élèves en cycle 2 d'instruments et plus) et

L'orchestre à vents et percussions niveau I (élèves en cycle 1 d'instrument) et niveau II (élèves en cycle 2 d'instrument et plus)

Orchestre d'harmonie Municipale. Les élèves d'instrument à vent et de percussions peuvent également participer aux activités de l'orchestre de l'Harmonie Municipale.

2) Classe de musique de chambre

L'inscription est annuelle pour tous les instrumentistes suivant les places disponibles.

Les élèves peuvent y accéder à partir de la quatrième année de Cycle I

3) Ensemble « tous instruments » :

La participation à de petits ensembles (duo, trios, quatuors ...) au sein de leur classe fait partie de l'enseignement et de la pédagogie de groupe mise en place au conservatoire et utilisée par les enseignants.

Tous les instruments enseignés au conservatoire mettent en place cette pratique d'ensemble au sein de leur cours.

4) Atelier de Jazz

Le Conservatoire met en place plusieurs ateliers à la pratique du jazz animés par un formateur spécialisé dans ce genre de musique. Les élèves (adolescents et adultes) intéressés seront auditionnés afin de constituer de groupes d'élèves motivés et de niveaux homogènes. Un entretien de motivation est organisé au début de l'année suivi d'une période d'essai.

5) **Atelier de musiques actuelles amplifiées (rock, pop ou métal)**

Le Conservatoire met en place plusieurs ateliers de musiques actuelles (de niveaux et de styles musicaux différents) animé par un formateur spécialisé dans ce genre de musique. Les élèves intéressés (âge requis minimum 12 ans avec une pratique instrumentale derrière eux). Un entretien de motivation est organisé au début de l'année suivi d'une période d'essai.

6) **Atelier de piano collectif**

Depuis la rentrée 2015 / 2016 le conservatoire a mis en place 2 ateliers de pratique collective pour les élèves pianistes en 1^{er} cycle 3^{ème} et 4^{ème} année.

Cet atelier est organisé sous forme de module à valider de septembre à février et de février à juin. Le programme est basé sur un travail d'improvisation et de déchiffrage en groupe de 4 à 5 élèves pendant 1h.

Cycle de pratique instrumentale (CPI). HORS CURSUS

Le « cycle de pratique instrumentale » (CPI) hors cursus s'inspire des préconisations du schéma d'orientation pédagogique dénommé : « cycle personnalisé ». Il a pour vocation d'accueillir et de garder, au conservatoire des élèves « adolescents » désireux de prolonger leurs études de musique dans un cursus plus « alléger » sans formation musicale ni examens.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- 30' de cours d'instrument (quelque soit le niveau)
- Pratique collective **obligatoire** (au choix de l'élève). La chorale, la danse et l'art dramatique font aussi parti de pratiques collectives possibles.
- Avoir réussi l'examen de fin de IIe cycle en formation musicale.
- Entretien de motivation avec le directeur.
- Age minimum d'accès au CPI : de **14 ans** et jusqu'à 18 ans (après 18 ans, inscription en cycle adultes)

* Veuillez consulter le règlement des études pour d'autres informations sur le cursus en musique et pratiques collectives.

DANSE

Le cursus mis en place permet aux élèves d'acquérir une formation de qualité permettant la pratique de la danse dans la spécialité de leur choix (classique, contemporaine, modern'jazz).

L'insertion d'élèves qui ont déjà une pratique s'effectue dans les cycles par les professeurs suivant le niveau décelé après quelques cours en début d'année scolaire et selon le nombre des places disponibles.

1. Eveil et Initiation.

- a) *Cours d'Eveil Musical et Corporel.* (2 cours de 45' hebdomadaires)
(âge requis : impérativement 5 ans au 31 décembre de l'année en cours)

Cours commun à tous les styles chorégraphiques.

Il s'agit de favoriser la découverte personnelle d'éléments simples ouvrant à l'expression artistique musicale et corporelle, mélodique et rythmique ; de développer l'envie et le plaisir artistique.

b) *Cycle d'Initiation*. (cours d'1 heure hebdomadaire)

(âge requis : impérativement 6 ans (Ini 1) et 7 ans (Ini 2) au 31 décembre de l'année en cours).

Ce Cycle de deux ans est commun à tous les styles chorégraphiques.

L'objectif de ce cycle est la construction élémentaire de la maîtrise corporelle ainsi que le développement de la sensibilité et des aptitudes créatrices notamment par la traduction corporelle de la musique.

2. Cycle I (durée du cycle 4 ans)

(âge requis : impérativement 8 ans au 31 décembre de l'année en cours);

Ce cycle est celui de l'apprentissage des bases techniques. Il introduit progressivement les enchaînements chorégraphiques et permet à l'élève d'appréhender le mouvement en relation avec le temps, l'espace, l'énergie et la musique.

3. Cycle II (durée du cycle 4 ans)

(âge requis : impérativement 11 ans au 31 décembre de l'année en cours.)

Il est celui de la maîtrise des bases techniques et de l'approche de l'interprétation.

4. Cycle III. (durée du cycle 3 ans)

(âge requis : impérativement 14 ans au 31 décembre de l'année en cours.)

Il permet le développement et l'approfondissement des acquis, de l'endurance et le travail du répertoire.

A ce niveau, l'insertion de nouveaux élèves s'effectue sur audition.

Nombre et durée des cours.

En Eveil et Initiation : 1 cours hebdomadaire.

1^{er} Cycle (4 ans) : 2 x 1h. à 2 x 1h.30 (selon l'année dans le cycle et la discipline)

2^{ème} Cycle (4 ans) : 2 x 1h15 à 1 x 2h (selon l'année dans le cycle et la discipline)

3^{ème} Cycle (3 ans) : 2 x 1h30 à 1x 2h (toutes les années du cycle et de la discipline)

Cours d'Histoire de la danse et de Culture chorégraphique.

Organisé sous forme de sessions ou module, ce cours aura lieu de septembre à février sous forme de session de 2 heures par semaine (hors vacances scolaires). Une évaluation continue est prévue au cours de la session.

9. Danse optionnelle

Il est proposé aux élèves de danse un cours supplémentaire dans une autre discipline chorégraphique. Cette découverte participe au renforcement des compétences et est requise dans un

curus de danse. Ces élèves peuvent participer aux examens et spectacles tenant compte du niveau d'acquisition technique sur cette discipline.

L'inscription pédagogique dans cette option (détermination du niveau) s'effectue en début d'année scolaire tenant compte du nombre d'élèves dans les cours et de la décision du professeur par rapport au projet de l'année.

Pour plus de renseignements consulter le règlement des études du conservatoire proposé en format PDF.

ART-DRAMATIQUE

L'apprentissage ne doit pas être confondu avec un atelier d'éveil à l'expression spontanée ou un club de théâtre amateur. Il s'agit d'une initiation à l'art et à la pratique du théâtre en s'initiant à sa technique suivant une méthode qui met en œuvre imagination, sensibilité et intelligence.

L'enseignement théâtral au conservatoire est articulé autour :

- 1 cours collectif hebdomadaire : à connotation plutôt technique
- un travail d'interprétation, ou jeu du comédien : sur scènes du répertoire, avec répliques (le plus souvent) donc avec partenaires
- de « l'art de dire » : travail sur textes donc plutôt individuel
- de l'implication de l'élève au sein du groupe et dans les projets collectifs : pièces, présentation publique, spectacles, ...

La présence hebdomadaire nécessaire à ces apprentissages varie donc selon les cycles.

1. Classe d'Initiation : inscription à partir de 13 / 14 ans.

Accès à la discipline : 1h + cours collectif, 2 ans maximum

Développement sensoriel, initiation au jeu dramatique et à son écriture.

2. Classe d'art dramatique : inscription à partir de 15 ans

Le cursus théâtral est organisé en plusieurs cycles de différentes durées. La présence hebdomadaire nécessaire à ces apprentissages varie donc selon les cycles. Les minima requis sont :

a) Cycle I (1 an) : cycle de détermination : 1h + cours collectif

L'accès définitif s'effectue au bout du premier mois de stage qui doit évaluer l'investissement et le travail que le postulant est prêt à fournir.

Découverte du théâtre à travers les enjeux de l'apprentissage.
(Temps de présence souhaité : de 3 à 4 h. hebdomadaire dont suivi individuel)

b) Cycle II (1 à 2 ans) : 2h + cours collectif

Enseignement des bases
(du jeu, d'une culture théâtrale, abord de divers modes et techniques d'expression).
(Temps de présence souhaité : de 3 à 6 h. hebdomadaire dont suivi individuel)

c) Cycle III (1 à 3 ans) : 3h + cours collectif

Approfondissement des acquis.
(Temps de présence souhaité : 6h. hebdomadaire dont suivi individuel. *Présence à deux cours.*)

CONTENU DE FINS DE CYCLE

1. En Musique

« *L'attestation des études* » de *Fin de Cycle I* comporte plusieurs *Unités de Valeur* à valider. *L'élève obtient un diplôme d'évaluation globale* à partir de toutes les activités pratiquées en cours de cycle :

- U.V. de Chant Choral,
- U.V. pratique collective, atelier piano / ensemble vocal et/ou orchestre à cordes et/ou vents 1
- U.V. de Déchiffrage
- U.V. de Formation Musicale en fin de cycle (4^{ème} année du cycle)
- U.V. d'Instrument en fin de cycle (4^{ème} année du cycle)

« *Le Brevet des études* » de *Fin de Cycle II* comporte les Unités de valeur suivantes :

- U.V. de 4^{ème} année de Formation Musicale,
- U.V. de Culture Musicale (sous réserve du niveau scolaire),
- U.V. de Déchiffrage
- U.V. d'Instrument (4^{ème} année du cycle) examen départemental
- U.V. de Pratique collective (musique de chambre, orchestres cordes et/ou vents II, Harmonie municipale, ensembles instrumentaux, ensemble vocal, atelier de jazz, atelier de musique actuelle, danse ou art dramatique...)

« *Le Certificat des études* » de *Fin de Cycle III* comporte les Unités de valeur suivantes :

- U.V. de fin de cycle en Formation Musicale, (en 2^{ème} ou 3^{ème} année du cycle) examen départemental
- U.V. de Culture Musicale (si passage du BAC musique), option
- U.V. de Déchiffrage
- U.V. d'Instrument. (en 3^{ème} année du cycle) examen départemental
- U.V. de Pratique collective (musique de chambre, orchestres à cordes et/ou vents II, Harmonie Municipale ensembles instrumentaux, atelier de jazz, atelier de musiques actuelles amplifiées, danse ou art dramatique...)
- U.V. du **projet personnel**

Pour plus de renseignements consulter le règlement des études du conservatoire proposé en format PDF.

CURSUS « ADULTES »

Les adultes sont admis dans la limite des places disponibles car l'enseignement est avant tout destiné aux enfants et adolescents du cursus traditionnel.

Ils peuvent s'inscrire : en pratiques musicales collectives : chorale d'adultes, orchestres, musique de chambre, etc., en chant-et art du récital, en art dramatique et chorégraphique sous réserve de places disponibles.

Un adulte peut demander et être accepté dans le cursus traditionnel mais il doit en respecter les contraintes. Son inscription aux examens départementaux de l'*U.E.P.A. 94* s'effectue sous réserves d'un apprentissage assidu et des résultats constatés.

L'accès à l'apprentissage d'un instrument n'est pas prioritaire. Elle est conditionnée au nombre de places disponibles après inscription des enfants et adolescents.

Si toute fois l'élève adulte obtient une place en instrument l'organisation des études est de trois **cycles de deux ans**. La durée moyenne du cours est de 30'.

Un adulte dispose au total de six années d'enseignement en cours individuel au conservatoire.

Les dispositions du « Règlement Intérieur » sont aussi valables pour le « cursus adultes ». L'inscription en cours implique notamment une présence régulière sinon le maintien au cours et la réinscription seront remis en cause.

Classe de Chant et art du récital

L'entrée au conservatoire s'effectue sur audition. L'admission est conditionnée au projet de l'élève et à sa motivation après entretien avec le directeur et le professeur. Pas de limite d'âge.

Le cursus se décompose en trois cycles de deux ans. La durée moyenne du cursus des élèves chanteurs au conservatoire est de 6 ans.

1 – Organisation des études (modules obligatoires) :

1 cours de chant hebdomadaire (30 minutes pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles / 45 minutes pour le 3^{ème} cycle). 32 cours sur l'année de septembre à juin.

1 cours de solfège chanteur (1 heure). Les élèves pouvant justifier d'un niveau de formation musicale supérieur ou égal à une 2^{ème} année de 2^{ème} cycle (6 ans de formation) peuvent être exonérés de ce cours.

2 - Modules facultatif mais fortement conseillé :

Classe d'art du récital : destinée à tous les élèves cette classe est une approche théorique et pratique des techniques nécessaires à l'exercice de la scène chantée.

Programme sur toute l'année : master-classes, cours et travaux pratiques sur les disciplines suivantes : prosodie, diction, déclamation, rhétorique appliquée. Scénographie, maintien, approche de la mise en scène. Histoires des formes du théâtre musical de 1581 à 2010.

Atelier de pratique de la mise en scène. Création d'un ouvrage du répertoire, ou d'une création originale. Présentation dans le cadre de l'action culturelle de la ville de Maisons-Alfort.

3 – Module spécifique :

Atelier de Culture Vocale (sous réserve) : il permet à toute personne dont le but n'est pas d'intégrer un cursus de « chant soliste classique » de confirmer ses acquis en technique vocale afin de développer sur le support de son choix (musique actuelles, jazz, rock, chanson française, musique ancienne, pose de voix pour les comédiens ...etc) son expertise technique et musicale. Possibilité d'intégrer la classe de chant l'année suivante.

L'accompagnateur (pianiste) a pour mission d'aider l'étudiant dans son travail. Il a une fonction de chef de chant, non de répétiteur.

Très important : un adulte dispose au total de six années d'enseignement maximum dans la classe de chant du conservatoire.

Pour plus de renseignements consulter le règlement des études du conservatoire proposé en format PDF.